

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?

Oui, le **permis de conduire** est une **pièce d'identité officielle** car il est **délivré par l'État français**.

Il peut permettre de **justifier son identité** à condition que la **photographie d'identité** soit **ressemblante**.

Exemple

Pour justifier de votre identité lors d'une demande de permis de conduire, le permis de conduire édité après le 19 janvier 2013 est accepté si votre photographie est ressemblante.

Toutefois, chaque administration publique ou personne morale publique ou privée peut **choisir la liste des pièces qu'elle accepte pour justifier de l'identité**.

A savoir

Le **permis de conduire** n'a **pas la même valeur** que la **carte nationale d'identité** ou le **passeport**. En effet, la carte nationale d'identité et le passeport sont les seuls documents qui **certifient à la fois l'identité et la nationalité** de leur titulaire.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

[Attestation de sécurité routière \(ASR\)](#)

[Attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\)](#)

[Brevet de sécurité routière \(BSR\), catégorie AM du permis de conduire](#)

Permis moto

[Permis A1 \(permis 125 cm3\)](#)

[Permis A2 \(- de 35 kw\)](#)

[Permis A \(+ de 35 kw\)](#)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

[Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans \(AAC\)](#)

[Conduite encadrée à partir de 16 ans](#)

[Conduite supervisée à partir de 18 ans](#)

[Permis B : voiture ou camionnette](#)

[Permis B en candidat libre](#)

[Permis B1 : quadricycle lourd à moteur](#)

[Permis BE : voiture avec remorque \(voiture + remorque > 4250 kg\)](#)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

[Permis C \(+ de 3,5 t\)](#)

[Permis CE \(+ de 3,5 t avec remorque\)](#)

[Permis C1 \(entre 3,5 t et 7,5 t\)](#)

[Permis C1E \(entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque\)](#)

[Permis D \(transport + de 8 passagers\)](#)

[Permis DE \(transport + 8 passagers avec remorque\)](#)

[Permis D1 \(transport de 16 passagers maximum\)](#)

[Permis D1E \(transport de 16 passagers maximum avec remorque\)](#)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

[Vol](#)

[Perte](#)

[Détérioration](#)

Conduite et santé

[Contrôle médical pour raisons de santé](#)

[Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel](#)

[Conduite et handicap](#)

Questions – Réponses

- [Carte d'identité / Passeport : comment prouver sa nationalité française ?](#)
- [Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?](#)
- [Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)

Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

Textes de référence

- [Réponse ministérielle du 26 octobre 2010 relative à la réglementation en matière de pièces d'identité](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00